



## L'Isle-sur-la-Sorgue

### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2025-109 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS - PROGICIEL DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

#### Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

#### Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

#### Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») et les communes de L'Isle sur la Sorgue et du Thor ont des besoins communs en matière de gestion des marchés publics.

La CCPSMV dispose d'un progiciel pour la gestion des marchés publics. Ce logiciel est utilisé en mode hébergé, dit mode SAAS (Software As A Service), incluant les mises à jour afférentes.

Le progiciel gestion des marchés publics dispose des modules suivants :

- Rédaction des consultations
- Assistance règlementaire

- Actualités commentées
- Suivi des procédures
- Profil acheteur

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le  
 ID : 084-218400547-20251202-DEL2025109-DE

Berger Levrault

Le contrat de la Ville pour le progiciel de gestion des marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est envisagé de conclure une convention de mutualisation de moyens avec la CCPSMV et la ville du Thor pour mutualiser cet outil de gestion des marchés publics.

Il est précisé que la CCPSMV est désigné référent vis-à-vis du fournisseur du progiciel en tant que signataire du contrat. Ainsi, toute demande de prestation, intervention ou formation devra faire l'objet d'un bon de commande émis par elle.

Le paiement des différentes prestations sera effectué par la CCPSMV ; qui refacturera aux communes la quote-part due pour le progiciel et les autres prestations selon les modalités définies dans la convention.

A titre indicatif, la quote-part annuelle de la Ville devrait s'élever à 6 269.34 € TTC la première année. Pour les autres prestations ou interventions ponctuelles, la répartition sera faite en fonction du nombre de collectivités en ayant bénéficié. Pour les formations, le calcul sera fait en fonction du nombre d'agents bénéficiaires par collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la pertinence de mutualiser le progiciel de gestion des marchés publics entre les communes de L'Isle sur la Sorgue, du Thor et la CCPSMV,

Article 1 : D'approuver la convention de mutualisation de moyens pour le progiciel de gestion des marchés publics, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie  
 Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
 Maire



Publiée le 05 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).